

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS725

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés prévoit de limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2 SMIC tel que le prévoit le rapport Vachey.

Dans une note de janvier 2019 du Conseil d'analyse économique intitulé « Baisse de charges : stop ou encore ? », il est indiqué que le dispositif, qui s'applique aux rémunérations jusqu'à 3,5 fois SMIC actuellement, est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité.

Il est également couteux pour les finances sociales avec une perte de recettes de 8 milliards d'euros pour la branche Famille.

Par ailleurs, selon les auteurs du rapport seules les exonérations ciblées sur les bas salaires emportent des conséquences sur les créations d'emploi. Il faut donc corriger ce dispositif d'exonération afin de ne retenir que les exonérations utiles à l'emploi.

En outre, ce réajustement de l'exonération de cotisation sur les salaires inférieurs à 2 SMIC permettrait de ramener 2,7 milliards d'euros de recettes nouvelles pour la Sécurité sociale en 2021. Celles-ci pourraient être utilement affectées à la 5ème branche récemment créée.